

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART**  
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L. – D.U.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/161781  
N/réf. : AVL/CC/BXL-4.86 /s.366  
Annexes : 1 plan + 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Croisement des avenues Louise et Legrand. Aménagement d'un terminus de rebroussement avec voie de dégagement.  
(Dossier traité par : André VITAL)

En réponse à votre courrier du 4 février sous référence, réceptionné le 9 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 16 mars 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour mémoire, plusieurs variantes du projet ont déjà été soumises à l'examen de la Commission lors de précédentes séances. Les remarques qui punctuaient les avis émis à ces occasions visaient les objectifs suivants : conserver à l'avenue sa lisibilité et la continuité de sa perspective ; préserver au maximum la configuration actuelle du terre-plein de la berme centrale et ses dimensions, tout en évitant sa minéralisation à outrance ; ne pas porter atteinte aux massifs arbustifs anciens (notamment la trentaine d'araucarias) présents aux extrémités des terre-pleins ainsi qu'aux marronniers qui les longent.

Parmi les différentes déclinaisons du projet proposées et en regard des préoccupations de la Commission, celle-ci s'est montrée favorable à variante IV moyennant certaines réserves dont le maintien des quais à leur emplacement actuel et de leur vis-à-vis ainsi que la réduction de l'empiètement du tracé Faubourg/Ville sur le terre-plein central.

Le projet soumis actuellement à la Commission découle de cette variante IV tout en la précisant, notamment au niveau des matériaux employés et du mobilier urbain ainsi que des possibilités de dépassement de trams stationnant sur les voies de circulation.

La Commission constate et déplore que ces possibilités de dépassement entraînent un allongement considérable du quai faubourg/ville qui se voit ainsi porté à 120 mètres !!

La Commission n'est pas favorable à cette option entraînant une minéralisation très importante de la berme centrale. Si l'amputation de l'extrémité de la berme semble être inévitable en raison de la nouvelle courbure des voies, la Commission souhaite que le terre-plein n'ait pas à souffrir davantage d'autres aménagements. La CRMS s'interroge sur la réelle nécessité de rendre ces manœuvres possibles simultanément. Vu la rapidité avec laquelle les trams desservent et libèrent leurs arrêts, n'est-il pas envisageable que certains véhicules marquent tout simplement un temps d'arrêt ?

En tout état de cause, la Commission demande de limiter la longueur du quai d'embarquement faubourg/ ville à la partie située en-deçà du chemin de traversée du terre-plein.

La CRMS est, par ailleurs, attentive aux différents matériaux envisagés pour les futurs aménagements. Leur multiplicité lui fait craindre une certaine disparité de couleurs, notamment par la présence d'asphalte rouge au bout du terre-plein vert, à l'intersection des zones piétonnes et cyclables avec le tracé ferroviaire. La Commission demande à surseoir à cette colorisation vu la situation de l'avenue en Z.I.C.H.E.E. Si une différenciation du revêtement est souhaitable à cet endroit, la CRMS demande de faire preuve d'un maximum de sobriété dans sa mise en œuvre.

Bien que le projet affirme n'apporter aucune modification aux plantations existantes, hormis l'abattage d'un arbre, la Commission insiste pour que ces plantations et plus spécialement le massif d'araucarias n'aient pas à souffrir des futurs aménagements. Elle insiste aussi une nouvelle fois pour que le réseau de rails ne soit pas saillant mais discrètement intégré au revêtement de sol et que les quais ne soient pas en surplomb par rapport au terre-plein mais au même niveau.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.